



Beziers
méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

Direction : DIRECTION TRANSITION ENERGETIQUE GESTION DES DECHETS

Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Acquisition de deux châssis cabines.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, le Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'utilisation de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et souhaite acquérir un châssis cabine GNV et un châssis cabine gazoil,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200618-DC2020-177-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition de deux châssis cabines en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

La Société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics) sise à la Direction Interrégionales Sud-Est, Délégation Régionale Languedoc-Roussillon, Quartier d'Entreprise II, rue Montels-l'Eglise, CS 95020, 34076 Montpellier Cedex 3,

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition de deux châssis cabines :

- D16 BOM : Renault D16 P 4X2 BOM 280 E6,
- D19 BOM GNV : Renault D19 Wide P 4X2 BOM 320 CNG,

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 201 744,27 € HT,

ARTICLE 5 : Délai de livraison

30 semaines maximum à réception de la commande,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 18/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200618-DC2020-177-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020